

Monsieur Kris PEETERS  
Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur

61, rue Ducale

1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 21 décembre 2018

Monsieur le Ministre,

Le Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a transmis au Conseil supérieur des Professions économiques, en date du 7 septembre 2018, un projet de « norme relative au contrôle contractuel des PME et des petites A(I)SBL et fondations et aux missions légales communes auprès des PME et des petites A(I)SBL et fondations ». Dans la mesure où il s'agit d'une norme commune IRE/IEC, une demande d'avis a également été adressée par le Président de l'IEC au Conseil supérieur en date du 27 septembre 2018.

Ce projet de norme a fait l'objet, conformément aux dispositions contenues dans l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, d'une consultation publique organisée par l'IRE (du 22 avril 2018 au 22 mai 2018) avant d'être transmis au Conseil supérieur.

Avant de procéder à l'examen de la demande d'approbation du projet de norme, le Conseil supérieur a procédé à différentes démarches (obligations et options prévues par l'article 31 de la loi précitée) :

- consultation du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (CSR) sur le projet de norme soumis pour approbation ;
- consultation de la Banque nationale de Belgique (BNB) sur le projet de norme soumis pour approbation ;
- consultation de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) sur le projet de norme soumis pour approbation ;
- audition des représentants de l'IRE dans le cadre des réunions du Conseil supérieur du 26 novembre et du 14 décembre 2018. Dans la mesure où il s'agit d'un projet de norme commun à l'IRE et à l'IEC, une rencontre a été organisée simultanément à deux reprises avec les représentants de l'IEC.

Aucune réaction n'a été transmise au Conseil supérieur que ce soit par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, par l'Autorité des services et marchés financiers ou par la Banque nationale de Belgique en réponse aux courriers du 8 novembre 2018.

La demande d'approbation/d'avis des deux instituts a été précédée de l'envoi, en date du 2 mai 2018, d'un courrier par le Conseil supérieur (pendant la période de consultation publique organisée par l'IRE) adressé au Président de l'IRE et au Président de l'IEC afin de leur faire part au plus tôt d'un manque de sécurité juridique pour ce qui concerne les missions légales réservées aux réviseurs d'entreprises et aux experts-comptables « externes ». Aucune réponse n'a été fournie pas les instituts à ce courrier du 2 mai 2018.

Une nouvelle mouture du projet de norme soumis pour approbation a été transmise par l'IRE au nom des deux instituts à deux reprises via mail, l'une en date du 10 décembre (au terme de la rencontre avec le Conseil supérieur du 26 novembre 2018), l'autre en date du 19 décembre 2018 (au terme de la rencontre avec le Conseil supérieur du 14 décembre 2018).

\*

\* \*

Etant donné que les différentes conditions légales en matière de procédure ont été respectées et au vu du contenu dudit projet de norme adopté par le Conseil de l'IRE (et par le Conseil de l'IEC) en date du 31 août 2018, du 11 décembre 2018 et du 18 décembre 2018, le Conseil supérieur a décidé d'approuver le projet de norme relative au contrôle contractuel des PME et des petites A(I)SBL et fondations et aux missions légales réservées et partagées auprès des PME et des petites A(I)SBL et fondations.


Vous voudrez bien trouver, annexés au présent courrier, différents documents :

- la version française et la version néerlandaise de la proposition de norme adoptée le 31 août 2018 soumises au Conseil supérieur pour approbation (annexe 1) ;
- le courrier du 7 septembre 2018 du Président de l'IRE demandant l'approbation du projet de norme, les résultats de la consultation publique et un document de synthèse, établi par l'IRE à la demande du Conseil supérieur, démontrant la suite donnée aux différentes remarques formulées dans le cadre de la consultation publique (annexe 2) ;
- le courrier adressé le 2 mai 2018 au Président de l'IRE (et au Président de l'IEC) posant une question relative au manque de sécurité juridique pour l'exercice des missions légales réservées aux réviseurs d'entreprises et aux experts-comptables « externes » (annexe 3) ;
- le courrier transmis par le Conseil supérieur au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises en date du 8 novembre 2018 (annexe 4) ;
- le courrier transmis par le Conseil supérieur à la FSMA en date du 8 novembre 2018 (annexe 5) ;
- le courrier transmis par le Conseil supérieur à la BNB en date du 8 novembre 2018 (annexe 6) ;
- le courrier adressé par le Conseil supérieur à l'IRE en date du 28 novembre 2018 (annexe 7) ;
- l'avis du 28 novembre 2018 adressé par le Conseil supérieur à l'IEC (annexe 8) ;



- L'échange de mails entre l'IRE et le Conseil supérieur les 4 et 10 décembre 2018 (annexe 9) ;
- la version française et la version néerlandaise de la proposition de norme adoptée le 11 décembre 2018 par le Conseil de l'IRE (et le 12 décembre 2018 par le Conseil de l'IEC) soumises au Conseil supérieur pour approbation, transmises via mail (annexe 10) ;
- E-mail du 19 décembre 2018 adressé par l'IRE demandant l'approbation d'une nouvelle mouture du projet de norme et renonçant à une troisième audition (annexe 11) ;
- la version française et la version néerlandaise de la proposition de norme adoptée le 18 décembre 2018 par le Conseil de l'IRE (et le 18 décembre 2018 par le Conseil de l'IEC) soumises au Conseil supérieur pour approbation, transmises via mail (annexe 12).

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à propos de ce dossier et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.



Jean-Marc DELPORTE

Président